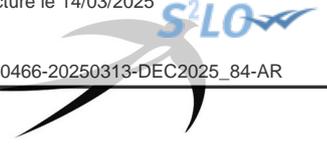


# Ville de Malakoff



## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2025\_84**

Direction : **Direction Culture**

**OBJET** : **Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et la société ANIMATIONS LOISIRS France dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2025**

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

**Vu** le Code la commande publique, notamment ses articles R. 2122-8 ;

**Vu** la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de contrat de prestation de services conclu entre la ville de Malakoff et la société ANIMATIONS LOISIRS France, pour de la location de six animations et un personnel au montage et au démontage ;

**Considérant** que la Ville souhaite organiser une programmation artistique et culturelle de Malakoff de Malakoff en Fête 2025 ;

**Considérant** que l'installation des six animations est organisée dans le cadre de la programmation artistique et culturelles de Malakoff en Fête 2025 ;

**Considérant** la nécessité de passer un contrat de prestation de service avec ladite société ;

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'APPROUVER** les termes du contrat de prestation de service de la société ANIMATIONS LOISIRS France, sise 10 rue du Chenil, 77 183 CROISSY BEAUBOURG.

**Article 2 : DE SIGNER** Ledit contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

**Article 3 : DE DIRE QUE** les prix des places pour les six animations, seront proposées gratuitement au public les 21 et 22 juin 2025. En contrepartie, la commune s'engage à verser à ladite société la somme de 4 514.40 € (quatre mille cinq cent quatorze euros et 40 centimes) T.T.C.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux parties intéressées, inscrite au registre des décisions et publiée. Ampliation en sera adressée à la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 19 février 2025

La Maire,  
Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# Ville de Malakoff

CONTRAT

**MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE**

---

**6 animations de jeux dans le cadre Malakoff en Fête le  
samedi 21 et dimanche 22 juin 2025**

---

Ville de Malakoff  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

ANIMATIONS LOISIRS  
FRANCE  
10 RUE DU CHEMIL  
77183 CROISSY FAUBOURG

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Malakoff, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.  
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466  
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF  
Téléphone : 01.47.35.88.96  
Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »

D'UNE PART,

**ET**

La société ANIMATIONS LOISIRS FRANCE, représenté par M. Christophe Chauvin en sa qualité de Président directeur général.  
N° SIRET : 421 222 886 00028 – Code APE : 9321Z – N°TVA Intracommunautaire : FR 064 212 22 886  
Adresse : 10 rue du Chenil – 77183 CROISSY BEAUBOURG  
Téléphone : 06.80.14.07.07  
Mail : contact@animationsloisirsfrance.fr

Ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE »

D'AUTRE PART.

**IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT**

### Article 1 – OBJET

Le présent contrat de prestation de services a pour objet la fourniture, l'installation des animations de jeux dans le cadre de Malakoff en Fête les 21 et 22 juin 2025 au stade Marcel Cerdan.

### Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Prestations Intellectuelles » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

### Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation du 21 et 22 juin 2025. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

ANIMATIONS LOISIRS  
FRANCE  
10 RUE DU CHENIL  
77183 CROISSY BEAUBOURG

Page 2 / 6

#### Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le présent contrat engage le prestataire à fournir le matériel ainsi que le transport aller/retour. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation de services.

Le détail des prestations attendues est le suivant :

- 1 Toboggan mer pour enfants de 3-11 ans ;
- 1 Cheval pour enfants de 3-11 ans ;
- 1 Joute boulet à partir de 6 ans ;
- 1 Tour d'escalade à partir de 6 ans ;
- 1 Multy jeux à partir de 6 ans ;
- 1 Tir au but à partir de 6 ans ;
- Sans animateur sur les 2 jours
- Transport aller/retour, montage/démontage

Le prestataire est en charge du montage accompagné par 3 agents de la ville. Le montage aura lieu vendredi 20 juin dans l'après-midi et le démontage le dimanche 22 juin, après 19h00.

Les animations seront encadrées par des agents de la ville sur toute la durée de leur utilisation soit : le samedi 21 juin et le dimanche 22 juin de 14h00 à 19h00.

Le prestataire prend en charge l'achat du matériel spécifique à utiliser (prix inclus dans le devis).

Le prestataire s'engage à mettre à disposition du locataire, à la date convenue, un matériel propre et en bon état de fonctionnement. Si le prestataire se trouve dans l'impossibilité de fournir le matériel (par exemple, un matériel rentré la veille est endommagé), il s'engage à le remplacer par un matériel de valeur équivalente ou supérieure (selon la disponibilité). Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le locataire.

Pendant la durée de la location, le prestataire se réserve le droit de démonter (ou de ne pas monter) en cas de détérioration du matériel, de vent violent ou si la sécurité des personnes ne peut être assurée. Dans tous ces cas, le montant de la location sera dû au prestataire. Ce dernier ne pourra être tenu à dédommagement pour non-utilisation totale ou partielle du matériel loué suite aux conditions atmosphériques.

#### Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur met à disposition du prestataire le lieu d'installation en ordre de marche (Stade Marcel Cerdan, entrée rue Avaulée, 92240 Malakoff). Il assurera le gardiennage du matériel loué du vendredi dès 18h00 jusqu'au dimanche 13h00. Il s'occupera de la communication des animations.

L'organisateur fournira :

- 6 prises électriques 220V 16A à moins de 10m ;
- 8 personnes pour aider au montage, démontage et à la surveillance des animations ;
- Un accès et un parking pour un camion de type utilitaire
- Assurer la sécurité de l'animation la nuit et hors des heures d'ouverture au public.

Il est établi que si ces éléments ne sont pas fournis, le matériel ne sera pas mis en place et le montant de la location sera dû dans son intégralité au prestataire.

L'organisateur sera seul responsable de toute éventuelle détérioration, perte ou vol et le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages corporels, perte ou vol intervenant dans la structure louée. Les dégâts constatés au matériel loué, à l'exception de l'usure normale, sont à la charge du locataire. En cas de perte, vol, destruction, vandalisme ou autre, l'organisateur s'engage à prendre les frais de réparation ou de remplacement du matériel perdu, volé ou détruit.

ANIMATIONS LOISIRS  
FRANCE

10 RUE DU CHENIL  
77118 3CROISSY EAUBOURG

**Article 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT****6.1. Caractéristiques du prix**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de quatre mille cinq cent quatorze euros et 40 centimes (4 514.40 €) TTC (TVA à 20%). La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	QUANTITÉ DE JOUR DE LOCATION	TOTAL EN € HT
1 toboggan mer (600 € par jour)	2	1 200.00 €
1 cheval (330 € par jour)	2	660.00 €
1 joute boulet (450 € par jour)	2	900.00 €
1 tour d'escalade (600 € par jour)	2	1 200.00 €
1 multy jeux (350 € par jour)	2	700.00 €
1 tir au but (250 € par jour)	2	500.00 €
Montage et démontage compris	/	00.00 €
<b>TOTAL EN € HT avant remise</b>		<b>5 160.00 €</b>
<b>Remise 20 % sur les 2 jours</b>		<b>1 032.00 €</b>
<b>Remise 10 % pour coup de mains</b>		<b>516.00 €</b>
<b>TOTAL EN HT après remise</b>		<b>3 612.00 €</b>
<b>Transport</b>		<b>150.00 €</b>
<b>TAUX DE TVA 20 %</b>		<b>752.40 €</b>
<b>TOTAL EN € TTC</b>		<b>4 514.40 €</b>

**Ce prix ne comprend pas :** 8 personnes pour aider au montage, démontage et à la surveillance des animations. Le gardiennage le vendredi soir après le montage et jusqu'au dimanche matin.

**6.2 Établissement des factures**

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;

Page 4 | 6

**ANIMATIONS LOISIRS  
FRANCE**

10 RUE DU CHENIL  
77110 BEROISEY EAUBOURG

- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

### 6.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

### Article 7 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

- Assurance RC (contrat ABEILLE ASSURANCES 77323443)

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

### Article 8 - ANNULATION

Pour toute annulation, l'organisateur adressera un courrier d'annulation en recommandé avec accusé de réception. Si l'annulation intervient 15 jours avant la manifestation, la facture sera due en intégralité au prestataire. En cas d'annulation gouvernementale suite au Covid-19, le contrat sera annulé et aucune indemnité ne sera réclamé par le prestataire.

### Article 9 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

ANIMATIONS LOISIRS  
FRANCE

P - R - 516

10 RUE DU CHENIL

77110 CROISSY EAUBOURG

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, Informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

#### Article 10 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

#### Article 11 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

<p>Fait à : Malakoff Le : 19 février 2025</p> <p>Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff</p>	<p>Fait à : Croissy Beaubourg Le : 19 février 2025</p> <p>Société ANIMATIONS LOISIRS FRANCE Christophe CHAUVIN, Président directeur général</p>
---	---

ANIMATIONS LOISIRS  
FRANCE

10 RUE DU CHENIL  
77183 CROISSY BEAUBOURG